

# Importation - Exportation - Douanes

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1920)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

rences, musée commercial; 4<sup>e</sup> section : réunions amicales, fêtes, excursions, etc., club musical.

Bien que n'ayant pas encore retrouvé entièrement la prospérité et la force numérique d'avant-guerre, le Cercle donne néanmoins de belles preuves de vitalité et voit régner, parmi ses membres, un réjouissant esprit d'union et de solidarité.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler que le Cercle Commercial possède un service de placement pour les employés de commerce (en particulier pour les membres de la Société).

## IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

### Suisse

*Exportation.* — Une nouvelle liste des autorisations générales d'exportation avec annexe, mise à jour au 15 septembre 1920 et publiée par la Direction générale des douanes, vient de paraître. On peut se procurer cet imprimé au prix de 1 fr. l'exemplaire à la Direction générale des douanes à Berne, aux Directions d'arrondissement des douanes à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'aux principaux bureaux des douanes à Lucerne, Zurich et Saint-Gall.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1920, les décisions suivantes ont été prises :

#### Nouvelles autorisations générales d'exportation

- 770 Ferrures : fiches, brutes, frottées à l'émeri, blanchies.
- 771 Ferrures de portes, de jalousies et de fenêtres, brutes, limées, vernies.
- 773 Serrures : en combinaison avec du laiton, du nickel ou d'autres matières.
- 833/37 Ouvrages en cuivre ou en alliages de cuivre, non dénommés ailleurs au tarif général ; Ouvrages bruts, tournés, polis, matés, nickelés, oxydés, peints, vernis, dorés, argentés.
- 843a Plomb laminé.
- 843b Plomb en fil ; balles, grenaille.
- 843c Plomb en tôle, tuyaux.
- 861 Ouvrages en nickel ou en alliage de nickel ; ouvrages en argent neuf, en alfenide et en alpaca.
- 874a Orfèvrerie et argenterie.
- 874b Bijouterie vraie.
- ex 919 Wagons à marchandises pour chemins de fer, à l'exception des wagons frigorifiques pour transports de viande.
- 925/36 Horloges et montres et leurs pièces détachées.
- 1081a Dextrine (léiocome, amidons travaillés et torréfiés) etc.
- 1122 Cire végétale non dénommée ailleurs au tarif général.

- 1123/24 Cire d'abeilles, brute, travaillée (blanchie, colorée, etc.)
- 1125 Cire animale, autre de tout genre ; blanc de baleine.  
(Décis. du Dép. Féd. de l'Econ. publ. du 23.9/1920).

#### TRANSIT

*Wagons-citernes.* — Les formalités exigées, depuis le 14 avril dernier, pour l'obtention d'autorisations de transit indirect des wagons-citernes, sont supprimées.

(Avis de la Dir. Gén. des Douanes du 23/9/1920).

### France

#### DOUANES

Nous rappelons que les déclarations de douane pour les envois expédiés à destination de la France doivent contenir l'indication de la valeur, non seulement en francs suisses, mais encore en francs français au cours du jour.

#### Nouveaux droits ad valorem

- ex 604/605 Pianos droits et pianos à queue, ainsi que leurs pièces détachées 35 % de la val. Orgues, harmoniums, instruments à anches libres métalliques, à un ou plusieurs jeux ; orgues d'églises complètes ; orgues de barbarie, instruments mécaniques à tuyaux commandés à l'aide de cylindres interchangeables ou non, quel que soit le moteur ; orgues mécaniques à tuyaux ; pianos avec tuyaux d'orgue faisant l'effet de violon, flûte, clarinette, orchestrions, etc., jouant avec carton ou papier perforé et mus avec n'importe quel moteur ; instruments à corde frappés ou à anches, jouant mécaniquement à l'aide d'un cylindre interchangeable ou non, de carton ou papier perforé, quel que soit le moteur ; cylindres supplémentaires pour ces instruments ; orgues à manivelle, aristons, manopans ou autres instruments à anches libres, jouant à l'aide de cartes ou papier perforé, ainsi que les pièces détachées de ces différents instruments ..... 35 % de la valeur
- ex 604 Phonographes, gramophones et similaires à cylindres ou à disques, munis ou non d'une vis d'entraînement de diaphragme montés ou non montés, mouvements, accessoires ou pièces détachées, boîtes et pavillons 25 % d. l. val. Cylindres, disques ou galettes en cire minérale ou tout autre matière plastique ou non, enregistrés ou non, 25 % de leur valeur.  
(Décret du 29 août 1920 ; Journal Officiel du 4 septembre 1920.)